

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Prix de l'abonnement,

pour un an,
la Feuille prise au bureau, francs 6.
par la poste, franco, 7.
Moitié prix pour 6 mois.

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin, avant 9 heures, et être signés.
On peut s'abonner à toute époque.

PARAISANT LE JEUDI.

On s'abonne chez H. WOLFRATH,
éditeur, imprimeur, rue du Temple neuf, n° 20.

Prix des annonces pour une ou deux insertions :

De 1 à 5 lignes 50 centimes.
» 6 à 8 » 75 »
» 9 et au-dessus 10 centimes par ligne.

Pour trois insertions :

De 1 à 5 lignes 75 centimes.
» 6 à 8 » 1 franc.
» 9 et au-dessus 15 centimes par ligne
et 5 centimes par ligne pour chaque insertion en sus.

AVIS

Les personnes qui auront des articles à faire insérer dans la Feuille de la semaine prochaine, sont invitées à les remettre au bureau jusqu'au lundi avant 9 heures du matin, faute de quoi ils seront renvoyés à la semaine suivante.

EXTRAIT DE LA

FEUILLE OFFICIELLE

du 9 février.

ÉTAT CIVIL.

ARRÊTÉ

concernant les registres de naissance et de décès.

Le Conseil d'Etat de la république et canton de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du 10 janvier 1854 qui promulgue le premier livre du code civil pour être exécutoire à dater du 1^{er} mars prochain,

Et considérant qu'il importe d'assurer l'exécution des dispositions au code, relatives aux actes de l'état civil,

Entendu la direction de justice, et délibéré,

Arrête :

Art. 1. — Les registres de naissance ou baptême et les registres de décès, qui constituent aujourd'hui les registres de l'état civil et se trouvent entre les mains des pasteurs et curés, seront arrêtés au 28 février courant par les préfets de chaque district.

Art. 2. — Ces registres seront en même temps inventoriés, et les procès-verbaux de clôture et d'inventaire seront transmis à la chancellerie où ils demeureront déposés.

La clôture et l'inventaire devront être uniformément opérés, conformément aux formules données par la Direction de justice.

Art. 3. — Après leur clôture, les registres de naissance ou baptême et de décès, ainsi que les registres de mariage précédemment clôturés, seront remis aux officiers de l'état civil, seuls compétents désormais, pour en délivrer des extraits. Mention de cette remise sera faite au pied de chaque procès-verbal d'inventaire, et la mention sera signée par le préfet et l'officier de l'état-civil.

Art. 4. — La direction de justice fera procéder aussi promptement que possible à la confection de répertoires alphabétiques propres à faciliter les recherches dans les anciens et les nouveaux registres.

Art. 5. — La Chancellerie fournira aux ecclésiastiques les registres nécessaires pour l'inscription des baptêmes, et il sera pris ultérieurement les mesures convenables dans le but de faciliter aux pasteurs et curés les communications des anciens registres que les besoins religieux pourraient rendre indispensables.

Art. 6. — Les préfets sont spécialement chargés de pourvoir et de veiller à l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis par eux aux pasteurs et curés du canton.

Neuchâtel, le 7 février 1854.

Au nom du conseil d'état :

Le Président,

PIAGET.

Le Secrétaire-adjoint,

George GUILLAUME.

NOMINATION.

2. Le conseil d'état a nommé, le 31 janvier dernier, le citoyen Franc.-Louis Duvanel aux fonctions de préposé militaire à Brot-Dessous, en remplacement du citoyen Henri-François Duvanel, démissionnaire.

3. Le conseil d'état a ratifié, le 31 janvier dernier, la nomination du citoyen Fritz Huguenin-Vuillemin aux fonctions de suppléant de l'inspecteur du bétail à la Chaux-du-Milieu.

Neuchâtel, le 3 février 1854.

Par ordre du conseil d'état, CHANCELLERIE.

4. La chancellerie d'Etat de la république et canton de Neuchâtel porte à la connaissance du public ce qui suit : *Extrait de la Feuille fédérale suisse du samedi 4 février 1854, sous numéro 6.*

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place d'administrateur au bureau des postes de la Chaux-de-Fonds, avec traitement annuel de fr. 2,400.

Les aspirants ont à s'adresser franco, d'ici au 20 février 1854, à la direction de l'arrondissement postal, à Neuchâtel.

Berne, le 2 février 1854.

La Chancellerie fédérale.

5. Le citoyen Edouard Jeanneret ayant cessé de faire partie de la société Julien Gallet, à dater du 1^{er} janvier 1854, qui était le terme fixé pour sa durée, la citoyenne veuve de Julien Gallet s'est adjoint comme associés ses deux fils, Lucien et Léon Gallet, pour continuer le commerce d'horlogerie, sous la même raison sociale *Julien Gallet*. Le siège de cette maison continue à être fixé à la Chaux-de-Fonds, et cette association est faite pour un temps indéterminé.

Chaux-de-Fonds, le 6 février 1854.

E. VEUVE, greffier.

6. Le 31 janvier 1854, le tribunal civil de la Chaux-de-Fonds ayant accordé le décret des biens du citoyen Henri-Louis Grandjean, cabaretier aux Armes-Réunies à la Chaux-de-Fonds, l'ouverture des inscriptions à faire au passif de la masse du dit Grandjean a été fixée au 13 février courant, et la clôture au 27 du dit mois, à 8 heures du soir; ces inscriptions seront faites au greffe du tribunal civil de la Chaux-de-Fonds, en produisant à l'appui les titres et pièces nécessaires, sous peine de forclusion. Les créanciers du prénommé Henri-Louis Grandjean sont en outre péremptoirement assignés à comparaitre à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds le samedi 4 mars 1854, pour faire liquider leurs inscriptions et suivre aux autres opérations de ce décret.

Chaux-de-Fonds, 6 février 1854.

E. VEUVE, greffier.

7. Par son jugement en date du 31 janvier dernier, le tribunal civil de la Chaux-de-Fonds a annulé deux titres égarés, portant procès-verbal de délivrance de taxe, du 27 août 1852, restant valoir en solde, fr. 506⁷⁵, appartenant au citoyen Henri-David Barbezat, demeurant à la Chaux-de-Fonds, créancier, contre son débiteur, le citoyen Jaques Block, absent du pays; après quoi et vu le défaut d'opposition à la demande du dit Barbezat, le tribunal a créé un nouveau titre en remplacement de ceux qui sont égarés, pour être exécutoire comme si ceux-ci ne fussent pas perdus.

Chaux-de-Fonds, 6 février 1854.

E. VEUVE, greffier.

8. Par jugement en date du 31 janvier 1854, le tribunal civil de la Chaux-de-Fonds a accordé le décret des biens du citoyen Cyprien Rognon, marchand chapelier au dit lieu, et a fixé l'ouverture des inscriptions à faire au passif de la masse du dit Rognon, au 13 février courant et la clôture qui aura lieu à 8 heures du soir, au 27 du dit mois; ces inscriptions se feront au greffe du tribunal civil de la Chaux-de-Fonds en produisant les titres et pièces nécessaires, sous peine de forclusion. En outre, les créanciers du citoyen Cyprien Rognon sont péremptoirement assignés à comparaitre à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, le vendredi 3 mars 1854, à 9 heures du matin, pour là faire liquider leurs titres et se colloquer, cas échéant.

Chaux-de-Fonds, le 6 février 1854.

E. VEUVE, greffier.

9. Le tribunal civil du district de Neuchâtel ayant par sentence du 27 janvier 1854, prononcé le décret des biens et dettes du citoyen Abram Ulmann, marchand, domicilié à Neuchâtel, fils de Nathan Ulmann, les inscriptions au passif de cette masse seront reçues au greffe du tribunal de Neuchâtel, dès le vendredi 10 février 1854, jusqu'au vendredi 24 du dit mois, jour où elles seront closes et bouclées à 6 heures du soir. Tous les créanciers de cette masse sont en outre péremptoirement assignés à comparaitre devant le tribunal qui siègera dans l'hôtel de cette ville de Neuchâtel,

le samedi 11 mars prochain, dès les 8 heures du matin, pour suivre aux errements de ce décret, le tout sous peine de forclusion.

Neuchâtel, le 6 février 1854.

Ad. FURNACHON, greffier.

10. D'un contrat de société dont un extrait a été déposé et enregistré au greffe du tribunal civil du Val-de-Travers, il résulte que les citoyens Alphonse Westphale et Christian Wyder, demeurant l'un et l'autre à Môtiers, ont formé entre eux une société qui s'occupera de reliure, de galnerie et de la fabrication d'étuis de montres en tous genres.

Cette société qui aura son siège à Môtiers, sous la raison *Westphale et Wyder*, est faite pour le terme de quatre ans à dater du 20 janvier dernier. Chacun de ses membres aura la signature sociale.

Môtiers, le 6 février 1854.

C. RIBAUD, greffier.

11. Les héritiers de feu Isaac-Henri Duvanel, journalier et colporteur, en son vivant, domicilié à Brot-Dessous, n'ayant pas réclamé sa minime succession dans les délais prévus par la loi, le tribunal civil du district de Boudry, par jugement en date du 1^{er} février courant, a déclaré la dite succession vacante à l'Etat et en a ordonné la liquidation sommaire par le ministère de la justice de paix de Rochefort, aux moindres frais possibles.

A cet effet, les créanciers du défunt sont invités, sous peine de forclusion :

1^o A faire inscrire au greffe de la justice de paix de Rochefort, jusqu'au 24 février 1854, à 5 heures du soir, tous leurs titres et réclamations contre la masse du défunt;

2^o A se présenter à la maison-de-commune de Rochefort, le jeudi 2 mars 1854, à 9 heures du matin, pour là devant le juge de paix, faire liquider leurs inscriptions.

Rochefort, le 6 février 1854.

Louis-Edouard JAQUET, greffier.

12. Les communiens du bourg de Valangin, tant externes qu'internes, qui ont l'âge et les qualités requises pour voter dans les assemblées de commune, sont cités à se rencontrer à l'assemblée générale de commune qui aura lieu à Valangin, dans la salle de ses séances, le lundi 6 mars prochain, à 10 heures du matin. Cette assemblée générale aura principalement à s'occuper de la révision du règlement de commune.

Valangin, le 6 février 1854.

Le secrétaire de commune,

Ad.-H. TISSOT.

13. Par un testament olographe en date du 10 novembre 1847, le citoyen Charles-Henri Ginnel, décédé le 22 et inhumé au Locle, le 25 décembre 1853, avait institué pour ses héritiers universels, ses trois frères et sa sœur; mais celle-ci l'ayant prédécédé, il ne restait que les trois frères auxquels le testateur imposait l'obligation de former, avec le produit net de sa succession, un fonds de famille aux distributions duquel auraient droit les descendants directs ou par alliance des prédits trois frères. Ceux-ci n'ayant pas jugé à propos de réclamer la succession, ni en qualité d'héritiers testamentaires, ni en celle d'héritiers ab-intestat, des parents à un degré plus éloigné (neveux et nièces) en ont postulé aujourd'hui la mise en possession et investiture en qualité d'héritiers ab-intestat, devant le juge de paix du Locle qui leur a donné pour direction de mettre en demeure tous ceux qui envisageraient avoir qualité de la faire, d'opposer à cette demande. En conséquence, ceux qui se croiraient fondés à réclamer l'exécution du testament de feu Charles-Henri Ginnel et à opposer à la demande d'investiture ouverte devant le juge de paix du Locle le 4 février 1854, par des héritiers présomptifs et ab-intestat du dit feu Ginnel, sont assignés à comparaitre péremptoirement à l'audience du juge de paix du Locle, le samedi 4 mars 1854, à 9 heures du matin, à l'hôtel-de-ville du dit lieu, pour là faire valoir leurs moyens, faute de quoi il sera pris passément contre eux et passé outre à la demande ouverte. Au greffe de la justice de paix du Locle, le 4 février 1854.

A. LAMBELET, greffier.

14. La commission d'éducation de Chézard et St-Martin met au concours le poste d'institutrice de l'école des filles du Petit-Chézard. Les aspi-

rantes sont en conséquence invitées à présenter leurs offres de service au citoyen Morthier, pasteur à St-Martin, président de la commission d'éducation, avant le 1^{er} mars prochain.

Connaissances requises: Les objets énumérés à l'art. 15 de la loi sur l'instruction primaire; en outre et essentiellement les ouvrages du sexe;

Fonctions: du 15 avril au 1^{er} novembre;

Appointements: fr. 200.

Le jour de l'examen sera fixé plus tard, s'il y a lieu. — St-Martin, le 4 février 1854.

F.-H. MAULEY,
secrétaire de la commission.

Fin de l'extrait de la Feuille officielle.

IMMEUBLES A VENDRE.

1. On offre à vendre une **vigne** d'environ 2 $\frac{2}{3}$ ouvriers, plant rouge, première qualité, et une portion de terrain en nature de plantage d'environ un tiers d'ouvrier. S'adresser à A^{te} Prince, rue des Chavannes, n^o 21.

2. L'hoirie de feu Abram-Moïse Jacot offre à vendre une **vigne** d'un homme et demi, située sur Colombier lieu dit aux Rueaux, joûte en longueur M. Meuron de joran, la veuve du lieutenant Jaquet d'uberre; cette vente aura lieu le 25 février courant, à deux heures après-midi, dans l'auberge du citoyen Schaffrodt, à Montmolin, où la minute est déposée.

3. La propriété dite le **moulin** du haut du Landeron, consistant: 1^o En un bâtiment neuf, renfermant moulin à grain en parfait état. 2^o Un autre bâtiment avec cave voûtée, renfermant huit laigrefass presque neufs, contenant ensemble environ cinquante bosses. 3^o Une scierie. 4^o Environ six hommes de vigne, quatre poses de terrain en nature de champ, pré et jardin, attachant aux bâtiments. Les bâtiments sont en outre très-propres à recevoir un établissement d'horlogerie.

A cette propriété on ajouterait encore environ trois poses d'excellents prés et quelques ouvriers de vigne, dans le territoire du Landeron.

La propriété peut parfaitement se diviser au gré des amateurs. — S'adresser pour voir le tout au propriétaire Jean Herdener, meunier, au Landeron, et pour les conditions au notaire et greffier Bonjour, au dit lieu.

4. A vendre la **maison** que l'hoirie Favarger-Simon possède à la rue St-Maurice et qui a un vaste magasin au rez-de-chaussée, avec issue sur la rue du Temple, et trois étages de cinq pièces chacun, avec les dépendances nécessaires, plus une cour couverte en partie par un bâtiment servant actuellement de bûcher, mais qu'on pourrait convertir en magasin. La situation de cet immeuble le rend très-propre à une entreprise commerciale ou industrielle. S'adr. pour voir l'immeuble et pour les conditions à M. Ch. Colomb, notaire, rue du Château.

5. Les immeubles offerts en vente dernièrement et situés à Auvernier, seront définitivement exposés à la minute le samedi 11 mars prochain, dès les 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M. Barrelet, notaire, à Colombier.

Il s'agit: 1^o d'une maison située dans le centre du village, avec un jardin sur lequel est un hangar; le tout est limité du côté de joran par Mad. Amandus Perrochet, de vent par M. le pasteur Ch.-L. Lardy, et d'uberre par Louis Perret et Marie Wilhelm.

Cette maison comprend trois logements dont deux à l'étage, de chacun trois chambres et un au rez-de-chaussée de deux chambres. Tous ces appartements se chauffent et sont en très bon état. Il y a en outre deux caves avec des fustes contenant 7 à 8 bosses et un bouteiller établi à neuf. Cette habitation est dans un état des plus confortables, et 2^o d'une vigne située aux Racherelles, contenant deux ouvriers, joûte de vent Clément Deschamps, de joran François Choux et d'uberre Fritz Baltschun.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour connaître les prix et les conditions au notaire susdit.

Maison à vendre à Hauterive.

6. Frédéric Lambelet et sa sœur exposeront en vente lundi 6 mars prochain, dès les 7 heures du soir, dans la maison de commune de Hauterive et sous de favorables conditions, la maison qu'ils possèdent au dit lieu, très bien située, renfermant un vaste logement, belle cave, écurie et fenil, jardin et place au midi et un jardin avec arbres fruitiers au nord. Pour les conditions de la vente s'adresser au notaire A. Junier, à St-Blaise, et pour voir la maison à J.-L. Monnier, à Hauterive.

7. A vendre une belle **propriété** située en face du Crêt, faubourg de Neuchâtel, à l'entrée de la promenade et au bord de la grand route; elle comprend 4 $\frac{1}{2}$ ouvriers de terrain, cultivés en jardin, et s'étend jusqu'à la rue de Vieux-Châ-

tel sur laquelle elle a une issue. Une maison à deux étages et deux logements occupe le centre de cette possession, qui peut être utilisée comme terrain à bâtir; un puits existe dans la propriété et une fontaine publique est tout près. Pour plus amples détails, s'adresser à M. J.-H. Clerc, notaire, à Neuchâtel.

8. L'hoirie de M. Albert de Pury exposera en vente à la minute, le jeudi 2 mars prochain, à trois heures après-midi, en l'étude du notaire Bachelin, à Neuchâtel, les immeubles suivants:

1^o Une maison sise au Neubourg, n^o 19, ayant pressoir, caves meublées de laigres d'une contenance d'environ quarante bosses, et trois étages contenant six logements; le tout d'un rapport de fr. 870 par an, susceptible d'augmentation.

2^o Une vigne sise aux Saars, d'une contenance d'environ quatre ouvriers, limitée de vent par M. J.-L. Wittnauer, de bise par M. le docteur Touchon, d'uberre par la grande route et de joran par le bois du Mail.

Le premier de ces immeubles sera abandonné en sus de la somme de fr. 14,000, et le second en sus de celle de fr. 900.

Pour les conditions de la vente s'adresser au notaire dépositaire de la minute, et pour voir les immeubles à M. Gustave de Pury, ingénieur, à Neuchâtel.

9. La maison *Reymond* au bas de la rue des Chavannes, bien construite et d'un bon rapport, ayant atelier au rez-de-chaussée et trois appartements aux étages. S'adresser à M. Wavre, notaire, rue des Moulins.

VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

10. Le 22 février courant, jour de foire de Neuchâtel, on exposera en montes publiques dans le magasin de Félix Escher, sous la voûte de l'ancien hôtel-de-ville à Neuchâtel, un grand nombre de meubles complètement neufs et en bon état, tels que chaises, commodes, bois-de-lit, secrétaire, etc., ainsi que divers objets, tels que pendules, petit char d'enfant, grand char à échelles, un petit canon de deux livres, deux carabines, des fusils, des cigares, une grande balance, des pieux pour palissades, etc. Les montes auront lieu à 9 heures du matin.

A VENDRE.

Lettre adressée à M. le professeur Merle d'Aubigné, sur le principe de LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, telle qu'on l'entend en Allemagne, Par un membre de la députation en Toscane. Neuchâtel, chez J.-P. Michaud, libraire, brochure 8^o, 20 centimes.

12. Pendant la foira MM. Brugger et Cellier détailleront une nouvelle partie étoffes milaine à fr. 125 et 150 l'aune et un lot mousseline laine, jolis dessins, à 1 fr. l'aune.

13. On offre à vendre faute de place, une causeuse, 4 chaises, 2 tabourets à X, en acajou et très bien conservés; plus rideaux en damas rouge, avec accessoires pour 2 fenêtres. S'adresser à Alphonse Borel, ébéniste, qui indiquera.

14. A vendre de gré à gré, chez Aug. Marthe, maître serrurier rue Fleury, un grand four à vernir les espagnolettes, de 7 pieds de longueur, sur 4 jambes et portatif. Une machine dite emporte-pièce à balancier double. Un grand tour avec tous ses burins, 2 pompes Japy, et plusieurs meubles et ustensiles de ménage, tels que chaises, canapé, armoire, etc. un fusil de guerre, un sabre et un pistolet.

15. Rue du Temple-neuf, n^o 6, pour la foire, Louise Maurer née Gunther sera bien assortie de coupes d'**indienne de Mulhouse**.

16. On offre à vendre de suite un grand porte-manteau en cuir noir. S'adresser au 2^e étage de la maison de Chambrier, rue de la Balance.

17. Ch. Lichtenhahn rappelle au public, qu'outre ses fournitures au complet de bureau, de peinture et de dessin, registres, etc. il est pourvu de bonnes cartes à jouer pour boston et piquet, fiches, cordes pour instruments, et papier de musique. Excellent thé de Chine, eau de Cologne toute première qualité, caoutchouc d'Amérique. Lampes et accessoires. Moulures dorées et autres pour encadrements, et une infinité d'autres articles à des prix favorables.

18. M. **Aug. Convert**, rue des Epancheurs, continue à être bien assorti en **ÉTOFFES DE SAISON** pour messieurs, dames et enfans, en marchandises de bonne qualité et à des prix avantageux. Il vient de recevoir une partie d'indienne large en bon teint, qu'il peut céder à très bas prix.

19. Chez Ammann, marchand de vieux fer, rue Fleury, une grande et bonne trappe à renards, outils pour serblantier et chaudronnier, idem pour vigneron, campagnards et jardiniers; fermentes de bâtiments, balances et poids de tous calibres; sabots et semelles de sabots; crosses diverses; meules, etc. Le tout aux prix les plus modiques, soit contre fer, cuivre, laiton, étain, zinc, plomb, métal, ou contre argent.

20. Chez Madame Oehl, place du Marché, **caoutchouc** pour dames à fr. 5 la paire, assortiment complet de chaussures d'hiver et d'été.

21. Un bois-de-lit en sapin à 2 personnes, et une vieille pendule à réveil, à vendre. S'adresser au bureau d'avis.

22. A vendre un jeune chien d'arrêt de 10 mois, véritable grosse race épagueule, chez Ch. Mairat, à Coffrane.

23. On offre à vendre un bois de lit levant, à deux portes, plus un buffet au-dessus, le tout en bon état. S'adresser chez M. Forget, au 3^e étage, maison Jaccard, à l'Écluse.

24. Guillaume Péters, successeur de son oncle Ch.-Aug. Goldammer, à Auvernier, informe l'honorable public qu'il continue le même commerce dans l'espérance d'être favorisé de la même confiance. Il aura toujours de bonnes marchandises comme par le passé; les personnes qui voudront faire des commandes à Neuchâtel, sont priées de s'adresser à Mme veuve Perrochet, à la Croix-du-Marché.

25. On continue de vendre chez M. Borel-Wittnauer, du fil de Mendrizio, au prix de fr. 100 la livre fédérale. Les bonnes ménagères qui auront profité de cette occasion fortuite, auront contribué à soulager de grandes misères tout en faisant une bonne affaire.

26. Chez F. Breiter, horticulteur et marchand de graines au Palais, graines potagères et de fleurs à la garantie, chose rare chez les marchands de graines. Il recommande surtout sa belle collection de reines-marguerites, belsamines variées et doubles, quarantains d'Erfurt; il a encore quelques cents hyacinthes, tulipes, narcisses, etc., en fleur, au prix de 5 à 12 fr. la douzaine; toujours des immortelles, arbres et arbustes, etc.

Ciment d'Arau.

27. Ce ciment est maintenant reconnu équivalent aux meilleurs ciments romains, anglais et français, dont le coût est beaucoup plus élevé. Le prix du ciment d'Arau sera réduit à dater du printemps 1854 à fr. 425 le quintal fédéral rendu dans tous les ports du lac Léman et Neuchâtel. Les dépôts sont chez MM. Gétaz frères à Vevey, Marc Bolle à Ouchy, frères Muret à Morges, et Wessel et C^e à Genève, et chez MM. J. Heidler entrepreneur, à Neuchâtel, Charles Constançon et fils, à Yverdon, Daniel Roggeu à Morat.

28. On peut se procurer toujours au magasin Léonard Irminger, épicier, à Colombier, de la graisse de char, à 50 cent. la livre.

29. Le dépôt de la véritable Eau de Cologne, de J.-A. Farina, rue des Frères, n^o 21, à Cologne, est toujours chez Léonard Irminger, à Colombier, lequel continue à vendre le flacon à fr. 1050 et la douzaine à fr. 15.

30. On offre à vendre quelques cents bouteilles noires avec plusieurs tonneaux vides, chez M. Léonard Irminger, à Colombier.

31. Au magasin de Mme Reinhard, rue de l'Hôpital, reçu un nouvel envoi de caoutchoucs très bonne qualité, rubans, gants et souliers de bal.

32. Chez L. Wollichard, pois, haricots, lentilles, à la garantie, graine de trèfle perpétuel.

33. A vendre ou à échanger contre ouvrage, 5 machines à tailler les roues d'échappement à ancre, avec leurs roues et renvois; s'adresser au bureau d'avis.

34. Un très grand assortiment de sacs, quantité de bouteilles noires, et une grande chaudière à faire la lessive, à la Balance.

35. Belperrin, à Vallenried, informe les agriculteurs qu'ils pourront se procurer à des prix raisonnables de bonnes semences de carotte, abondance et rutabaga, chez Georges Belperrin, à Colombier.

36. On offre à vendre 8 billes de chêne mesurant 2 pieds au petit bout et de la longueur de 11 à 16 pieds. On offre de même un âne avec un harnais neuf et char de laitier. S'adr. à Fr. Richuer, aux buanderies de la promenade.

37. On offre à vendre une mule de première race et très douce. S'adresser à Pierre-Ulysse Bouchs, forestier à Chaumont, qui indiquera.

38. Le citoyen D.-H. Pettavel, à Bôle, offre à vendre un char à cheval verni, avec sa brecette, très-solide et propre, n'ayant servi qu'environ trois mois. Le même demande à acheter de rencontre une corde à poulie en bon état de la longueur de 50 à 60 pieds sur 2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{3}{4}$ pouces de circonférence.

39. Rasoirs à la garantie, de Schaffouse, et cuirs à rasoir, chez Paul Brodt, coiffeur, rue du Seyon.

40. Au magasin de Mme Brodt, gants en peau blancs, paille et couleur, de fr. 1, 1050 et 2. Gants en soie, filoselle et coton, coton et laine à tricoter, et tous les objets concernant la mercerie.

41. A vendre, quelques bosses de vin blanc et rouge, premier choix, crû de la ville 1852. S'adresser au bureau d'avis.

42. De très bon vin rouge 1852. Le bureau de cette feuille indiquera.

43. Encavage Wavre: vins blancs 1852 en perce à livrer en bosses ou par brandes, à un prix favorable. S'adresser à MM. Wavre, ou au locataire Kropf, place du Temple-neuf.

ON DEMANDE A ACHETER

44. On demande à acheter un burin fixe, à renvoi. S'adresser à M. Numa Robert, maison Pêtemand, à Neuchâtel.

45. On aimerait acheter de rencontre une petite commode. Le bureau d'avis indiquera.

46. On demande à acheter de rencontre des fenêtres en bon état avec fermettes, de même que des pierres de taille pour porte d'écurie, remise et fenêtrage. S'adresser à Bühler-Borel, à Serrières.

A LOUER

47. Pour la St-Jean prochaine ou pour une époque plus rapprochée, la pâtisserie située au rez-de-chaussée de l'hôtel du Raisin en cette ville, avec un magasin et un laboratoire. Cet établissement, qui pourrait être converti en une boulangerie, est placé au centre de la ville et est très-achalandé; il ne devient vacant que pour cause de départ du locataire actuel pour un canton voisin. Une partie des meubles du locataire est à vendre. S'adresser pour visiter l'établissement, à M. Renoud, pâtissier, et pour les conditions, à M. L. Michaud.

48. A louer, pour le 25 mars, à la Grand'rue, n° 9, un petit logement avec une boutique. S'adresser à Jean Landry, dans la dite maison.

49. A louer à Anet, un logement de deux chambres, et dépendances avec portion de jardin si on le désire. S'adresser à Mathis Guttmann, relieur, à Anet.

50. A louer à Auvernier, un logement de deux chambres et dépendances. S'adr. à MM Schenck, frères, au dit lieu.

51. La veuve Bourquin offre à louer un cabinet, bien éclairé et meublé, au 4^e étage, maison de M. Mermin, rue de la Treille.

52. Pour la St-Jean, un logement composé de cinq ou six pièces avec toutes les dépendances nécessaires, et si on le désire portion de jardin. S'adresser à M. F. Reuter, au Sablon, ou à l'atelier de ses fils, rue St-Honoré.

53. Pour cause de départ, un appartement de deux chambres, cuisine, cave et bûcher à louer pour fin mars, au 1^{er} étage de la maison Jaccard, à l'Ecluse. S'adresser à Ch. Gros, menuisier, qui offre aussi à vendre tous les outils de sa profession en très-bon état; on louerait aussi la boutique si on le désire.

54. Pour de suite, au centre de la ville, une grande chambre à un 2^{me} étage et située au midi, avec poêle et cheminée, non meublée, longueur de 28 pieds, et 18 de large. S'adr. au bur. d'avis.

55. Pour la St-Jean prochaine, dans la maison de M. Bouvier-Kistler, rue de l'Hôpital, à des personnes soigneuses et sans enfants, un logement très propre, composé d'un salon, deux chambres, cuisine et dépendances. S'adresser au troisième de la dite maison du côté de la rue de l'Hôpital, ou à Ch.-Humbert Jacot, rue du Coq-d'Inde.

56. De suite ou pour la St-Jean, à cinq minutes de la ville, dans une belle exposition, un logement au 1^{er} étage, remis à neuf, composé de 4 chambres, cuisine et dépendances; plus, au plain-pied, un petit logement de 2 chambres, cuisine, etc. S'adresser au bureau d'avis.

57. De suite ou pour la St-Jean, un logement dans la maison de Mlle Marianne Clottu dit chez-le-père, situé dans le bas du village de St-Blaise; ce logement est composé de deux chambres, cuisine, mansarde, galetas, caveau et portion de jardin, si cela convenait. S'adresser à elle-même, à Cornaux.

58. Pour le 24 mars, le logement occupé maintenant par Auguste Marthe, maître serrurier, rue Fleury, n° 8, plus, un petit logement pour la St-Jean. S'adresser au propriétaire.

59. A louer pour Pâques ou St-George, à Auvernier, dans la maison de Ch.-Aug. Goldammer, un logement de 3 chambres bien éclairées, cuisine, galetas et cave; on désire des personnes tranquilles et n'ayant pas beaucoup d'enfants. S'adresser à Guillaume Péters, à Auvernier.

60. A louer pour de suite ou Saint-Georges, à Frochaux, un rez-de-chaussée composé de deux chambres et dépendances, bien éclairé, avec un jardin devant la maison; une fontaine se trouve près de la maison. S'adresser à Jérôme Richard, au dit lieu.

61. A louer dans le vignoble un bel appartement de trois pièces avec cave et bûcher; on peut y entrer à Saint-George ou Saint-Jean. S'informer au bureau d'avis.

62. Pour la St-Jean prochaine, un logement au 2^d étage de la maison Bouvier-Kistler, rue des Moulins, composé de deux chambres, cuisine, galetas et cave. S'adresser à Ch.-Humbert Jacot.

63. Dès le 1^{er} mars prochain, dans la maison de M. Bouvier-Kistler, rue du Seyon, un grand magasin remis à neuf, avec une cave. — De plus au 3^{me} de la même maison, à des personnes propres et soigneuses, un appartement pour la St-Jean prochaine, composé de 4 chambres, une cuisine avec un potager, chambre à serrer, galetas et cave. S'adresser à Ch.-Humbert Jacot, rue du Coq-d'Inde, 5.

64. A louer rue de la Balance, une chambre meublée pour un monsieur. S'adresser au bureau d'avis.

65. Pour la St-Jean ou de suite si on le désire, au centre de la ville et d'une rue bien fréquentée, un rez-de-chaussée composé d'un beau et grand magasin, d'un arrière magasin bien éclairé, d'une cour pour servir d'entrepôt, et au niveau de la cour d'une belle grande cave sèche; le tout, parfaitement et commodément distribué, est très convenable pour l'établissement d'un commerce en gros ou en détail, de quelque nature que ce soit. S'adresser au bureau d'avis.

ON DEMANDE A LOUER

66. On aimerait à louer pour la belle saison, aux environs de la ville, un appartement de trois ou quatre chambres. S'adresser au bureau de cette feuille.

67. On demande à louer pour la St-Jean, une petite cave sèche non meublée, et d'un abord facile. S'adresser à F. Favarger, négociant à Neuchâtel.

68. On demande à louer en ville, pour la St-Jean prochaine, un appartement de cinq ou six pièces avec leurs dépendances. S'adresser au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES

69. Une jeune fille d'une honnête famille du canton de Zurich, connaissant l'état de tailleur et désirant apprendre le français, aimerait à se placer chez une maîtresse tailleur de cette ville ou des environs; elle n'exigerait point de salaire. Le bureau d'avis indiquera.

70. Un jeune homme de toute moralité désire se placer dans une bonne maison comme domestique. Pour de plus amples informations, s'adresser à Mme de Perrot-Cuche.

71. Dans un magasin de confection de modes on prendrait une apprentie. S'adresser au bureau d'avis.

72. Une fille qui a déjà servi plusieurs années dans cette ville, désire se placer pour cuisinière ou femme de chambre. S'adr. au bureau d'avis.

73. Une jeune fille parlant bien les deux langues, cherche une place de bonne d'enfants ou pour faire un ménage. S'adr. chez Jacob Imobersteg, à Corcelles.

74. Une personne d'âge mûr, sachant bien faire la cuisine, cherche une place de cuisinière ou pour faire un ménage. S'adr. chez M. Kissling, couvreur, rue de l'Hôpital, n° 6.

75. Une fille allemande, qui possède un peu le français, porteuse de bons témoignages, demande une place dès le mois de mars dans un ménage ordinaire ou de femme de chambre; elle entend tous les ouvrages manuels. S'adresser au bureau d'avis.

76. Un fribourgeois connaissant l'état de charpentier et tous les travaux de la campagne ainsi que le soin à donner au bétail, cherche une place de domestique. S'adr. au bureau d'avis.

77. Un faiseur d'échappements à cylindres du district de Boudry, recevrait un apprenti qui aurait préalablement travaillé deux ans au finissage ou dans une autre partie primaire d'horlogerie. S'adr. au bureau d'avis.

78. On demande pour le 1^{er} mars une servante sachant faire un ménage ordinaire et soigner un enfant. Ne passe présenter sans de bons certificats. Le bureau de cette feuille indiquera.

79. On demande pour de suite une fille de 20 à 25 ans, qui sache faire un ménage, et puisse au besoin aider dans un magasin; il est inutile de se présenter sans de bons certificats; le bureau d'avis indiquera.

OBJETS PERDUS OU TROUVES

80. On a pris jeudi soir ou vendredi matin 10 courant, dans le pressoir de M. de Montmollin, une caisse contenant une quantité de limes avec leurs manches, plates et demi rondes, bâtarde et douces, 5 à 6 petits marteaux, plusieurs petites pinces à main, plusieurs compas, équerres en laiton, 2 1/2 livres de fil de fer; on prie les personnes à qui ces objets pourraient être offerts en vente, de les retenir et faire remettre à M. Bruand, fondeur, qui en sera reconnaissant.

81. On a trouvé dimanche le 29 janvier, un tablier de soie noire; le réclamer contre les frais d'insertion, au 3^e étage de la maison Jeanjaquet-Hardy, rue de la Place-d'Armes.

82. La personne qui a perdu, le 28 janvier dans la salle des concerts, un mouchoir en batiste, peut le réclamer chez Gisler, à la Petite Rochette, contre les frais d'insertion.

83. On a volé mercredi 31 janvier passé, entre 6 et 7 heures du soir, un petit char à bras, neuf, laissé devant la pinte occupée ci-devant par Samuel Muller, en face du gymnase, où la personne qui en pourrait donner quelque indice est priée d'avertir, contre récompense.

84. On a perdu de Corcelles à Neuchâtel, le vendredi 27 janvier, une broche mosaïque garniture en or; on promet une récompense à qui la rapportera au bureau de cette feuille.

85. Dimanche 29 janvier, on a perdu en allant de la Place-d'Armes au Neubourg, une paire de lunettes. Les rapporter à J.-P. Michaud, libraire, contre récompense.

AVIS DIVERS

INTRODUCTION A L'HISTOIRE.

86. Pour remplir, au moins en partie, la tâche indiquée par ce titre, M. le professeur Secrétan se propose de faire une quinzaine de leçons sur la formation des langues, et sur les religions de quelques-uns des principaux peuples de l'antiquité. Les leçons auront lieu au gymnase, les lundi et vendredi, à quatre heures.

La première, qui sera publique, est fixée, sauf nouvel avis, au lundi 20 février.

Prix du cours: 15 francs. Pour deux personnes de la même famille 24 francs, pour trois 30 fr.

MM. les libraires veulent bien recevoir les inscriptions.

87. Le conseil municipal de la Chaux-de-Fonds, s'étant aperçu que malgré les avis qui ont été insérés dans les feuilles publiques du Canton et du dehors, les foires de mars et d'octobre continuent d'être annoncées dans les almanachs, rappelle au public qu'elles sont supprimées et remplacées par des marchés au bétail.

Chaux-de-Fonds, le 10 février 1854.

Au nom du conseil municipal,

le président,

Cel. PERRET-GENTIL,

le secrétaire,

H. DUCOMMUN-BIBER.

88. L'hoirie de feu François Pêtemand, en son vivant demeurant à Auvernier, désirant liquider sa masse, invite tous les créanciers du dit François Pêtemand qui y seraient intéressés, à faire l'inscription de leurs titres et réclamations au greffe de la justice de paix d'Auvernier, d'ici au 25 du courant. La dite hoirie annoncée en outre qu'elle se prévaut du présent avis pour réfuter toute réclamation après le terme ci-dessus indiqué.

Auvernier, le 6 février 1854.

Au nom de la dite hoirie Pêtemand,

David GIRARD.

89. Tous les communiés de Peseux, ayant les qualités requises pour voter, sont informés que l'une des assemblées de générale communauté, prévue par le règlement, aura lieu dans la salle de commune de Peseux, le lundi 13 février prochain, à neuf heures du matin.

Peseux, le 6 février 1854.

Le secrétaire du conseil administratif,

Edouard-H. ROULET.

HOTEL SUISSE

90. Désigné sous le nom de Grand hôtel Molière, rue Fontaine-Molière, 39 et 39 bis, près le Palais Royal à Paris, tenu par Mme veuve Pingon, du canton de Neuchâtel.

Compagnie des vigneron de Saint-Blaise.

91. L'assemblée générale annuelle de la Compagnie des vigneron de Saint-Blaise aura lieu samedi 18 février courant dans l'hôtel de commune de St-Blaise, à 10 heures du matin. Le comité fera son rapport sur l'état de la culture des vignes en 1853, et produira le compte de la société, après quoi aura lieu la distribution des primes aux vigneron qui ont obtenu les meilleures notes dans l'année dernière.

Les propriétaires de vignes ainsi que les vigneron sont, par le présent avis, cités à se rencontrer à l'assemblée.

Saint-Blaise, le 4 février 1854.

Pour le comité,

Le secrétaire-caissier, A. JUNIER, notaire.

92. Wilhelm Schäffer, menuisier, ayant travaillé 12 ans chez M. Dircks, au faubourg, annonce au public qu'il s'est établi dans ce même local pour son propre compte; il se recommande pour tout ce qui concerne son état, espérant satisfaire complètement toutes les personnes qui voudront bien s'adresser à lui.

93. Les personnes qui ont eu à loger des militaires dans les mois de juin et juillet 1853, peuvent en venir réclamer l'indemnité au bureau de police de la ville, en échange de leurs billets. Après le 28 courant, les réclamations ne seront plus admises.

Au nom de la direction des logements,

E. PERROCHET-IRLET.

94. Comme du passé, A^{sc} Quellet, rue du faubourg, maison n° 27, s'occupera de la spécialité des affaires de son état, d'agent commissionnaire en vins, etc., se recommandant à cet effet aux ordres des maisons et propriétaires honorables, ainsi qu'à ses connaissances, correspondants et amis, pour les opérations d'achats, ventes, expéditions et recouvrement.

Changement de domicile.

95. Mme **Augustine Lambert** a l'honneur d'annoncer au public qu'elle habite actuellement dans la maison de M. Prince-Fauche, rue de l'Hôpital n° 18, et qu'elle a reçu de Paris de très beaux choix de lingerie, voilettes, gants de peau 1^{re} qualité à fr. 1.50 et fr. 2. Elle annonce à ses pratiques qu'elle recevra sous peu les modèles de par-dessus de printemps.

PAR ADDITION.

96. La vente dont le produit est destiné à hâter l'érection d'une chapelle au Landeron, s'ouvrira jeudi prochain 16 courant, dès 10 heures, et continuera le vendredi s'il y a lieu, dans l'une des salles au 1^{er} étage de l'ancien hôtel-de-ville. Les personnes qui ont travaillé pour cette œuvre sont priées d'adresser leurs ouvrages aussitôt que possible, à l'une des dames directrices de la vente.

Dépôt d'instruments de musique.

97. Les nombreuses affaires que le soussigné traite avec Neuchâtel et ses environs, l'ont engagé d'établir un dépôt chez M. Immler, rue du Pommier, n° 5. On y trouve toutes sortes d'instruments, tels que: pianos en tout genre, guitares, violons, flûtes, clarinettes, cornets, trompettes, etc. ainsi que des cordes et fournitures de toutes espèces. Toutes les commandes qu'on voudra bien lui donner seront exécutées avec la plus grande exactitude.

J. BERNET,
marchand de musique et d'instruments,
à la Chaux-de-Fonds.

MARCHANDS FORAINS.

98. Mme Schwarzenbach, de Zurich, prévient l'honorable public qu'elle tiendra cette foire, comme les précédentes, avec un très-bel assortiment de soieries en tout genre, telles que taffetas noir et en couleur, superbe qualité; satin, gros de Berlin, gros d'Orléans, marcelines de toutes espèces, cravates, foulards grands et petits, soie à coudre, etc. Elle se recommande toujours aux personnes qui l'ont jusqu'à aujourd'hui honorée de leur confiance. Son magasin est sur la promenade noire, n° 98.

Magasin de chocolat.

99. Veuve Rogier et Comp^e, fabricants de chocolat, à Lausanne, avantageusement connus dans le canton, tiendront cette foire avec un grand assortiment de chocolats, tels que fin caraque, à la vanille, chocolat de santé, fin et ordinaire, diabolins de diverses qualités, et pistaches 1^{re} qualité. Ayant par un procédé nouveau augmenté de beaucoup leur fabrication, on trouvera amélioration de qualités et diminution dans les prix. Marrons glacés à la vanille, raisins secs de Calabre, figues de Naples et pruneaux de Bordeaux. Les personnes qui voudront les honorer de leur confiance, auront lieu d'être satisfaites. Ils recevront les commandes en gros à leur banc de foire à Neuchâtel jusqu'au vendredi 24 février ou à leur adresse à Lausanne. Leur banc est en face du magasin de Mad. Mathy-Borel, marchande de cristaux, sur la Place.

100. M. Huguin fils, de la Chaux-de-Fonds, a l'honneur d'informer le public qu'il sera à la foire prochaine de Neuchâtel avec un choix complet de bijouterie, broches, boucles d'oreille, boutons de chemise, bagues en cornaline à 70 cent. la pièce, quincaillerie de tout genre, parfumerie de toute espèce, gants pour toute saison: gants de peau de fr. 1 à 2 la paire, id. en soie, fil d'Ecosse, laine, un grand choix de jouets d'enfants, et une infinité d'articles dont le détail serait superflu. Il a l'espoir que le grand nombre de ses marchandises et la modicité de ses prix lui vaudront l'honneur d'un nombreux concours de visiteurs et d'acheteurs, dont il justifiera la confiance. Sa boutique se trouve comme à l'ordinaire sur la promenade noire.

COUPELLERIE.

101. Madame Adèle Borel prévient l'honorable public de Neuchâtel et des environs, qu'elle sera en foire du mois de février, avec un beau et grand choix de coutellerie en tous genres, dont les prix seront des plus modérés. Son banc est sur la place du Marché, n° 3.

VARIÉTÉS.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Des Persillaires portatives.

Le persil (*apium*) est une petite plante de la famille des ombellifères, qui n'est cultivé que pour l'usage de nos cuisines. On en connaît deux espèces, dont l'une a les feuilles plus frisées que l'autre.

Le persil peut être considéré, à juste titre, comme une épice indigène que tout le monde connaît; mais pour que cette plante jouisse de toutes ses vertus culinaires, il faut l'employer verte et fraîche cueillie.

L'emploi du persil est d'un usage si fréquent, qu'on a cherché les moyens de ne jamais en manquer; et c'est dans ce but que les Hollandais ont inventé les persillaires.

La persillaire est un vase en terre cuite, en zinc et même en bois, dont les dimensions peuvent varier suivant les besoins. Cette espèce de pot a le plus communément un mètre de hauteur et vingt-cinq à trente centimètres de diamètre; sa forme peut également varier, mais il nous a paru avantageux de lui donner la forme pyramidale. C'est M. Masson qui, depuis quelques années seulement, en a importé l'usage en France.

Ces pots ou vases sont percés de trous ronds de la dimension d'un fort tuyau de plume d'oie. Ils sont destinés à laisser passer les feuilles de la plante.

Pour former une persillaire, on se procure de jeunes plants de moyenne grosseur; on passe les racines de dehors en dedans, de manière que le collet de la plante soit plutôt un peu en dehors du vase. Quand la rangée inférieure des trous est garnie, on place une couche de bonne terre qu'on arrose légèrement.

Le pot se garnit successivement et alternativement de plants et de terre un peu fraîche. Quant il est rempli, on plante quelques plants qui en forment le couronnement. Au lieu du persil, on peut y planter quelques fleurs pour donner à la persillaire le cachet de l'utile et de l'agréable.

Quand le plant est enraciné et qu'il végète, on peut commencer la récolte; celle-ci a lieu tous les mois. On le coupe plus souvent la seconde année dans le but de l'empêcher de monter en tiges. On donne des arrosages suivant les besoins et on renouvelle les plants tous les deux ans.

La persillaire offre l'aspect d'une belle colonne verte; on peut la changer de place à volonté. Pendant l'hiver, on peut la mettre en serre ou dans un autre lieu pour la soustraire à l'influence de la gelée, quoique cette plante la redoute peu.

Les potiers de Paris en fabriquent en terre cuite sous les formes les plus gracieuses; et elles deviennent de véritables ornements pour les jardins.

La grande utilité de ces vases et de ce mode de culture consiste à avoir constamment, en toutes saisons, et sous la main, une plante dont l'usage est pour ainsi dire journalier.

(Nouv. Journal des conn. utiles)

Moyen pour cuivrer le fer.

On cherche depuis longtemps un moyen pour recouvrir le fer avec un métal moins oxydable que lui et plus dur que l'étain, le cuivre par exemple, afin de pouvoir l'employer dans des constructions où à son état naturel il est promptement détruit. Ce sont surtout les tôles qu'il importerait de recouvrir de cuivre, et qui, ainsi enduites, seraient sans doute plus économiques que les fers-blancs et les tôles étamées. De la tôle cuivrée serait excellente pour la construction des chaudières des machines à vapeur et moins sujette aux incrustations, etc. Dans tous les cas le bon marché est une condition essentielle; si le procédé est dispendieux, il n'y a pas d'avantage et il vaut mieux employer le cuivre pur; s'il est économique, alors les applications sont nombreuses et pleines d'intérêt. On connaît depuis longtemps des procédés pour cuivrer; mais couvrir le fer de cuivre sur une certaine épaisseur et faire adhérer ce dernier métal sur le premier est un problème qui n'avait peut-être pas encore été résolu, et dont il paraît qu'on vient de trouver la solution.

M. T.-G. Bucklin, de Troy, Etat de New-Yorck, a pris récemment une patente pour un procédé propre à recouvrir la fonte, les moulages et les fers battus d'un enduit solide de cuivre. Voici en quoi consiste ce procédé.

On commence par décaper le fer avec soin dans l'acide sulfurique étendu, puis on l'enduit avec un métal intermédiaire, par exemple du zinc, par les mêmes moyens que ceux qu'on emploie pour faire ce qu'on appelle le fer galvanisé. Cela fait, on a un creuset qui renferme du cuivre en fusion recouvert avec quelque matière incombustible, et on plonge ce fer zingué dans ce bain, où on le laisse

jusqu'à ce qu'il cesse de siffler; lorsqu'on le retire il est couvert d'une couche complète et durable de cuivre.

En replongeant ce fer cuivré dans une solution de sel ammoniac, puis dans le bain de zinc, et enfin dans celui de cuivre, répétant le procédé à plusieurs reprises, on a une suite de couches de ce dernier métal qu'on peut rendre aussi épaisses qu'on le désire. On s'oppose à la formation de l'oxyde noir sur le cuivre en plongeant dans la solution de sel ammoniac et lavant enfin à l'eau pure.

Si le bain de cuivre n'était pas couvert d'une matière non combustible, les pièces n'en sortiraient pas lisses et unies.

Le lait ou les autres alliages de cuivre peuvent également servir à enduire le fer de la même manière que ce métal lui-même. Ce procédé est propre à produire des tôles de fer cuivrées, ou mieux laitonnées, qui auront de nombreuses applications dans les arts.

(Technologiste.)

HORTICULTURE.

Moyens faciles de guérir les plaies des arbres.

En tout temps, et surtout au printemps, lorsque la sève monte entre l'écorce et le bois des arbres, le moindre choc peut causer des plaies graves, occasionner des lésions désorganisatrices très-préjudiciables aux arbres, et contre lesquelles on ne saurait trop vivement recommander aux cultivateurs, aux pépiniéristes, aux jardiniers et aux propriétaires, d'avoir une attention de tous les instants pour les prévenir ou pour les réparer. Qu'elles proviennent du choc d'une voiture, de la dent d'un animal, de la chute d'un corps, d'un élagage mal fait, de la maladresse, de l'inexpérience ou de l'insouciance des hommes, elles n'en sont pas moins dangereuses, pas moins mortelles quelquefois, surtout si on les laisse exposées aux influences atmosphériques et aux intempéries de la saison, parce qu'alors l'extrava-ion de la sève, le dessèchement du bois, l'introduction des eaux pluviales dans le corps de l'arbre, sont les causes ordinaires et trop communes des maladies, du dépérissement et souvent de la mort de l'individu.

La première condition pour favoriser la guérison d'un arbre blessé ou meurtri, c'est de nettoyer la plaie, de la priver du contact de l'air et de l'action du soleil, pour empêcher l'extravasation et l'évaporation de la sève. Le moyen le plus simple, le moins coûteux et le meilleur, c'est d'appliquer sur la plaie un engluement, espèce d'onguent ou d'emplâtre dans lequel on fait entrer des huiles, de la térébenthine, de la résine, de la poix, de la cire, du suif, etc., ou tout simplement une terre glaise ou grasse, une argile ou un mélange de bone et d'excréments animaux, et qui porte alors le nom d'Onguent de Saint-Fiacre. C'est sans contredit le plus simple et celui qui se trouve à la portée de tout le monde, et dont nous engageons à ne jamais négliger de faire usage, à défaut d'un autre; mais il a l'inconvénient de se gercer, de se fendre en desséchant et d'être souvent entraîné par les pluies.

Les autres peuvent se durcir, exiger l'action du feu pour se fondre ou s'amollir, ce qui fort souvent met le jardinier dans le cas de laisser la plaie de son arbre exposée à toutes les influences de la saison pour s'épargner quelques minutes de travail. Nos lecteurs nous sauront gré de leur indiquer un engluement toujours à consistance de pâte, qui peut s'étaler avec une spatule, ou un mauvais pinceau, qui s'applique parfaitement sur la plaie, empêche toute extravasation de sève, et qui par son odeur éloigne les insectes. Nous en empruntons la composition aux *Annales forestières belges*. Cet engluement se compose:

1/3	de fond de cruche d'huile, soit	333 gr.
1/3	de cire jaune	333
1/6	de suif ou de graisse	165
1/6	de goudron	165

Le tout fondu ensemble et épaissi à consistance de mortier avec quelques poignées de suie de tuyaux de poêle bien écrasée et tamisée, pour un kilog.

On sait que, pour appliquer un onguent quelconque, il faut nettoyer la plaie au vif, et mettre, si l'arbre est précieux, une toile entre le bois et l'onguent; la guérison est plus certaine.

PRIX DES GRAINS.

NEUCHÂTEL, 9 février.

Froment.	l'ém.	fr. 5 »	c. à 5 » 30 c.
Moitié-blé	—	» 4 » 30 c.	à 4 » 35 c.
Orge	—	» 3 »	c. à » c.
Avoine	—	» 1 » 90 c.	à 1 » 95 c.

BALE, 10 février.

Epeautre. le sac.	fr. 51 : 75 c.	à fr. 52 : 87 c.
Prix moyen —	fr. 52 : 49 »	
Prix moyen de la précédente semaine	52 fr. 53 cent.	
Il s'est vendu	56 sacs froment et épeautre.	
Reste en dépôt	87	